

# Guide pratique

## Recyparcs

Wallonie Picarde

Edition 2018



BOIS



DEEE



INERTES



PAPPIERS - CARTONS



PMC



VERRE

Une **action**  
quotidienne pour  
l'**environnement**

  
Wallonie  
picarde  
du cœur et du talent

  
IPALLE  
POUR L'ENVIRONNEMENT

**Vous êtes toujours plus nombreux à fréquenter les recyparcs. Un constat bénéfique pour notre environnement en Wallonie Picarde et dans le Sud-Hainaut : nous vous en remercions!**

Le guide pratique que vous tenez entre les mains vous accompagnera tout au long de l'année afin de vous aider dans vos initiatives de tri. Il contient toutes les informations nécessaires concernant les matières acceptées et refusées ainsi que sur le recyclage de chacune d'entre elles.

Pour que le tri et le recyclage des déchets se déroulent dans les meilleures conditions, les recyparcs ont un règlement précis. Vous trouverez toutes les consignes qui s'appliquent aux parcs dans ce livret.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à demander conseil aux agents du recyparc.

Trions dans les règles.  
Respectons les consignes.

Ludivine DEDONDER  
Présidente d'IPALLE

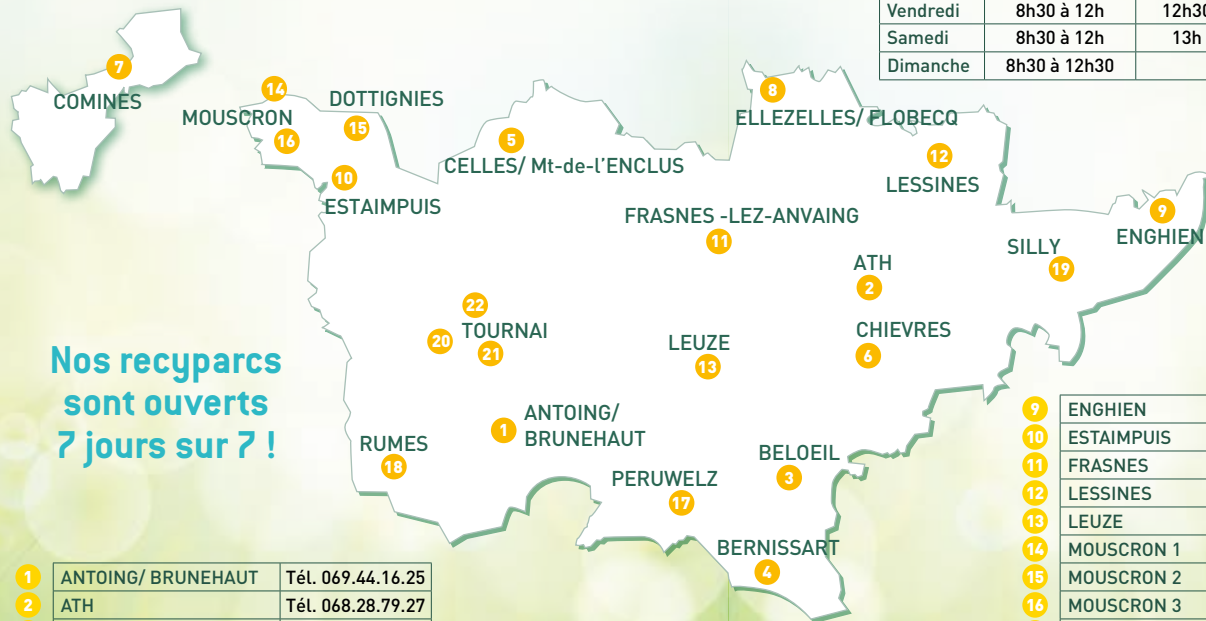


# SOMMAIRE

■ Localisation et horaires	4-5
■ Bienvenue dans nos recyparcs	6
■ L'accès et la carte électronique	7-8
■ Informations pratiques (tri) et consignes de sécurité	7-9
■ Asbeste ciment	10
■ Bois	11
■ Bouchons en liège	12
■ Déchets Spéciaux des Ménages (DSM)	13
■ Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	14-16
■ Déchets organiques	17
■ Encombrants	18-19
■ Frigolite	20
■ Huiles de moteurs - Huiles et graisses de friture	21
■ Inertes	22-23
■ Métaux	24
■ Piles	25
■ Papiers-cartons	26-27
■ Plastiques	28-31
■ Plâtre	32
■ PMC	33-35
■ Pneus usagés	36
■ Textiles	37
■ Végétaux	38-39
■ Verre	40
■ Verre plat	41
■ Trions dans les règles... Respectons les consignes !	42-43
■ Règlement	44-49
■ Éviter de produire des déchets	50-51

# Un vaste réseau pour plus de proximité

22 RECYPARCS EN WALLONIE PICARDE



Nos recyparc  
sont ouverts  
7 jours sur 7 !

## HORAIRES D'OUVERTURE

	Matin	Après-midi	Horaires d'hiver (novembre, décembre, janvier et février)
Lundi	Fermé	12h30 à 19h	Fermeture à 18h
Mardi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	
Mercredi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	
Jeudi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	
Vendredi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	
Samedi	8h30 à 12h	13h à 19h	
Dimanche	8h30 à 12h30	-	



**Aucun véhicule  
ne sera admis à  
pénétrer sur le  
site 15 minutes  
avant la fermeture**

1	ANTOING/ BRUNEAUT	Tél. 069.44.16.25
2	ATH	Tél. 068.28.79.27
3	BELOEIL	Tél. 069.56.20.56
4	BERNISSART	Tél. 069.56.29.01
5	CELLES/ M'-de-l'-ENCLUS	Tél. 069.45.45.91
6	CHIEVRES	Tél. 068.65.86.92
7	COMINES	Tél. 056.55.47.77
8	ELLEZELLES/ FLOBECQ	Tél. 068.44.94.11

9	ENGHEN	Tél. 02.395.87.65
10	ESTAIMPUIS	Tél. 069.55.93.36
11	FRASNES	Tél. 069.86.84.50
12	LESSINES	Tél. 068.33.93.79
13	LEUZE	Tél. 069.66.47.66
14	MOUSCRON 1	Tél. 056.84.36.83
15	MOUSCRON 2	Tél. 056.48.44.58
16	MOUSCRON 3	Tél. 056.34.29.71
17	PERUWELZ	Tél. 069.77.09.30
18	RUMES	Tél. 069.64.73.02
19	SILLY	Tél. 068.55.22.50
20	TOURNAI 1	Tél. 069.21.39.79
21	TOURNAI 2	Tél. 069.84.64.09
22	TOURNAI 3	Tél. 069.84.66.40

# Bienvenue dans nos recyparcs

Les recyparcs sont des sites spécialement aménagés pour permettre la collecte sélective de différentes matières en vue de les recycler, de les valoriser ou de les traiter dans le respect de la législation environnementale.

Ils sont exclusivement réservés aux déchets des particuliers issus de l'activité normale des ménages ainsi qu'à certains déchets provenant d'activités industrielles, commerciales, agricoles ou artisanales.



Les agents sont à votre service pour vous accueillir, vous aider dans votre tri et veiller au bon respect du règlement d'utilisation du recyparc.

Merci de respecter leur travail.

Le tri y est obligatoire et doit être scrupuleusement respecté.

D'avance, nous vous remercions de votre participation à la bonne gestion de nos déchets. Ce guide a pour but de vous informer et de vous aider lors de votre passage au recyparc.

**Ensemble, agissons pour l'environnement.**

# Informations pratiques

## L'ACCÈS AUX RECYPARCS

- L'accès est entièrement gratuit.
- L'accès aux recyparcs est interdit aux véhicules d'un poids total au sol supérieure à 3,5 tonnes.
- Les quantités journalières apportées ne peuvent excéder 1 m<sup>3</sup>.
- L'agent du recyparc pourra refuser tout chargement en fonction de l'état de remplissage des conteneurs et des quantités déjà déposées par le particulier.
- L'accès gratuit aux recyparcs est réservé exclusivement aux particuliers domiciliés dans les communes affiliées à l'Intercommunale IPALLE.
- Pour l'accès des PME, des écoles et des asbl, veuillez prendre contact avec le siège administratif d'IPALLE.
- Il vous est demandé d'arrêter le moteur de votre véhicule lors du déchargement de vos déchets.
- Les animaux doivent rester dans le véhicule.

## NOUVEAU ACCÈS AUX PME

Voir règlement : Art 9. page 46.

## PENSEZ À PRÉPARER VOTRE CARTE D'ACCÈS AVANT VOTRE ARRIVÉE AU RECYPARC

## QUE FAIRE EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE VOTRE CARTE?

Vous adresser à l'agent ou au siège administratif d'IPALLE au **069/84.59.88**

## CARTE D'ACCÈS

- Une carte d'accès pour l'ensemble des recyparcs de la zone IPALLE est obligatoire. Elle est délivrée gratuitement à chaque ménage qui en fait la demande. Sans cette carte, l'accès au recyparc ne sera pas autorisé. Présentez-la obligatoirement à chacun de vos passages.

## PAIEMENT

- Tout paiement se fera exclusivement au moyen du « Bancontact » présent dans les parcs (sacs compost, sacs asbeste-ciment, 2<sup>e</sup> carte d'accès, bache, cotisation hors zone, point supplémentaire, etc.)



## LE TRI

- Chaque matériau doit être déversé dans le conteneur approprié et/ou désigné comme tel par les agents.
- Afin d'éviter un temps de déchargement trop long, les matériaux doivent être triés suivant les différentes catégories autorisées avant leur arrivée aux recyparcs.
- Tout chargement non trié sera refusé.

## DÉPÔT LIMITÉ DE DÉCHETS

- Les déchets inertes, l'asbeste ciment, le bois, les encombrants incinérables ou non ainsi que les végétaux sont soumis à des quotas par année civile.
- Pour les quantités supplémentaires, il est possible d'acheter des points additionnels.
- Tous ces déchets sont donc enregistrés sur la carte d'accès.

## RÉCUPÉRATION INTERDITE DES DÉCHETS

- Il est strictement interdit de récupérer tout matériau, objet, déchet qui se trouve dans l'enceinte des recyparcs d'IPALLE.

## LIMITATION DE VITESSE

- La vitesse de circulation sur les recyparcs est limitée à 5 km/h.

## L'ACCÈS DES REMORQUES

- Afin d'éviter tout risque de pertes de chargement sur les voiries publiques, il est vivement conseillé de bâcher les remorques. Des bâches pour remorques sont en vente dans les recyparcs.
- Il est défendu de déverser le contenu de la remorque par basculement.

## IL EST INTERDIT DE FUMER SUR LE RECYPARC

- Pour éviter tout risque d'incendie, il est strictement interdit de fumer dans les recyparcs.



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Il vous est demandé de rester vigilant aux autres usagers lors de vos déplacements sur le recyparc et de stationner votre véhicule de manière à ne pas gêner la circulation.
- Attention aux risques de chute lorsque vous déversez des matières dans les conteneurs.
- Il est interdit d'ouvrir et d'enjamber les gardes-corps.
- Soyez attentif à ce qu'aucun agent ne soit occupé à ranger le conteneur avant d'y déverser vos matières.
- Veillez à ne pas laisser les enfants sans surveillance rapprochée lors de votre visite sur le recyparc.
- Prêtez une attention particulière lors des manœuvres des camions sur le site.

## REMARQUES - PROPOSITIONS

- Si vous avez des remarques, commentaires, propositions ou plaintes à formuler sur la gestion du recyparc, un formulaire est disponible auprès de l'agent.

Vous pouvez également nous contacter via [info@ipalle.be](mailto:info@ipalle.be)

Une question ? Un doute ?

**Renseignez-vous auprès de votre agent**

Pour le respect de ces quelques règles,  
d'avance nous vous remercions !



## Asbeste ciment

**Les déchets contenant de l'asbeste ciment tels que des bouts de tuyaux, des morceaux d'ardoise, des plaques ondulées, etc.**

*Ils sont collectés via des sacs réglementaires de contenance de 60 ou 120 litres vendus dans les recyparcs. L'asbeste doit être conditionné dans les sacs directement sur le lieu de démolition. Aucune manipulation ne peut se faire sur le parc. Ces sacs doivent être correctement fermés. Le poids maximum autorisé est de 25 kg sous peine de refus du sac.*

### CONSEILS

- Évitez de casser ou de disquer les plaques qui pourraient provoquer des poussières nuisibles pour votre santé.
- Lorsque vous manipulez ces déchets, portez un masque, des gants et lavez-vous soigneusement les mains après la manipulation.
- Évitez les arêtes vives qui déchireront le sac.
- Fermez correctement le sac à l'aide des liens prévus.
- Pour les quantités plus importantes, adressez vous directement à la société RECYHOC (Tél. : 069/44.69.60) ou à d'autres sociétés spécialisées en traitement des déchets.
- Adressez-vous directement aux agents du recyparc pour le stockage.

### DESTINATION

*Les sacs sont conditionnés dans un conteneur, lui-même muni d'un grand sac double paroi, qui est ensuite acheminé dans un centre d'enfouissement technique agréé de classe 2.*



## Bois

### ✓ SONT ACCEPTÉS :

**Uniquement les matériaux constitués d'au moins 95 % de bois**

- Les palettes
- Les meubles et armoires sans vitre
- Les chaises sans tissu
- Les lattes à panes, chevrons
- Le bois de charpente en général
- Les bûches et troncs dont le diamètre est inférieur à 30 cm
- Les panneaux en contre-plaqué (bois compressé du type meubles de cuisine)

### ✗ SONT INTERDITS :

- Le bois pourri → *encombrants*
- Le bois d'élagage → *végétaux*
- Les sapins de Noël → *végétaux*
- Les bois traités au carbonyle (brun ou vert) ou produits dérivés du goudron → *encombrants*
- Les meubles en rotin → *encombrants*
- Les fonds de meubles et panneaux cartonnés → *encombrants*
- Les souches → *encombrants non-incinérables*
- Les châssis avec vitres → *encombrants ou verre plat*

Ces déchets sont soumis à quota : pour la limitation, renseignez-vous auprès de l'agent du recyparc ou sur notre site internet [www.ipalle.be](http://www.ipalle.be). Il vous est possible d'acheter des points supplémentaires : pour le coût, renseignez-vous auprès de l'agent du recyparc ou sur notre site internet [www.ipalle.be](http://www.ipalle.be). La quantité est enregistrée sur votre carte d'accès.

### FILIÈRE DE RECYCLAGE

*Les bois sont triés en fonction de leur qualité.*

*Les bois de qualité supérieure seront broyés pour être recyclés en panneaux et meubles. Les bois de qualité moindre serviront de combustible en industrie.*



Compte tenu de la **DANGEROSITÉ** de certains déchets, nous vous demandons de vous adresser à l' **AGENT DU RECYPARC À CONTENEURS** avant de les déposer

# Bouchons en liège

# Déchets Spéciaux des Ménages

## ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les bouchons de bouteille de vin, de cidre, de champagne

## ✗ SONT INTERDITS :

- Les bouchons synthétiques (apparence brillante glacée)  
→ *sac-poubelle*

*Seuls les contenants de maximum de 20L/20kg sont acceptés.*

## ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les batteries
- Les radiographies
- Les aérosols
- Les encres
- Les colles
- Les peintures
- La soude caustique
- Le white-spirit
- Les vernis
- Les solvants
- Les engrais
- Les emballages ayant contenu / contenant des produits dangereux
- Les seringues (conditionnées dans une bouteille en verre fermée)
- Les résines
- Les désherbants
- Les produits phytos
- Les produits chimiques
- Les extincteurs

## ✗ SONT INTERDITS :

- Les médicaments → *pharmacies*
- Les déchets spéciaux des professionnels → *centres privés agréés*
- L'acide picrique (usage en pharmacie) et tout produit explosif  
→ *ne pas déplacer le produit*  
*Contactez les services de police*
- Les bombones de gaz → *distributeur*

### FILIÈRE DE RECYCLAGE

*Les bouchons sont broyés et utilisés comme isolant en bioconstruction à l'état de granules ou de plaques.*

### DESTINATION

*Les différents composants des déchets sont séparés, nettoyés et, selon leur nature, recyclés ou valorisés énergétiquement.*



## Gros électroménagers

Les Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques

### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les réfrigérateurs
- Les congélateurs
- Les appareils de climatisation
- Les lave-vaisselle
- Les cuisinières
- Les séchoirs
- Les machines à laver

### ✗ SONT INTERDITS :

- Ces appareils doivent être impérativement vidés de tout contenu
- Ces appareils doivent être déposés sans leur emballage d'origine

#### FILIERE DE RECYCLAGE

Les éléments polluants sont retirés manuellement. Les carcasses des appareils sont ensuite broyées. Les matières premières comme le fer, les métaux non ferreux (cuivre, zinc, étain...) et les matières plastiques sont récupérées et valorisées dans la fabrication de nouveaux produits.

Pour plus d'informations : [www.recupel.be](http://www.recupel.be) 

## Petits appareils électroménagers

Les Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques

### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Le matériel de jardin (tondeuses électriques, tailles haie...)
- L'outillage électrique
- Les grille-pains
- Les friteuses (sans graisse)
- Les imprimantes
- Les radios
- Les GSM
- Les rasoirs électriques
- Les hottes
- Les micro-ondes
- Les détecteurs de fumée
- Les lampes de poche et les appareils d'éclairage fonctionnant sur piles: lampes torches, feux de vélos, lampes frontales
- Etc. (voir agent)

Ces appareils doivent être déposés sans leur emballage d'origine.

#### FILIERE DE RECYCLAGE

Les éléments nocifs tels que piles, contacteurs... sont enlevés manuellement avant le traitement mécanique et le broyage des appareils. Après un passage par différents bains, les matières plastiques, les ferreux et non ferreux (le cuivre et les métaux précieux) sont récupérés puis valorisés comme matières premières.

Pour plus d'informations : [www.recupel.be](http://www.recupel.be) 





## Tubes lumineux et ampoules Écrans

### Les Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques

#### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les tubes d'éclairage
- Les néons
- Les ampoules économiques
- Les ampoules LED
- Les ampoules halogènes
- Les ampoules à incandescence

#### FILIÈRE DE RECYCLAGE

*En fonction de la qualité et de la forme des lampes, elles sont traitées de manière à séparer les verres de différentes qualités, les divers types de poudres fluorescentes et le métal provenant des ampoules.*

*La poudre fluoescence et le verre broyé de meilleure qualité sont réutilisés pour la production de nouvelles lampes.*

#### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les écrans d'ordinateurs
- Les téléviseurs
- Les moniteurs
- Les ordinateurs portables
- Les tablettes...

#### FILIÈRE DE RECYCLAGE

*Les éléments nocifs sont retirés avant le traitement mécanique et le broyage des appareils.*

*Les matières telles que le plastique, les ferreux et non-ferreux, ainsi que le verre sont récupérées et serviront à la fabrication de nouveaux produits.*

**Afin de faciliter le transport des déchets organiques, Ipalle met à disposition des bio-seaux d'une contenance de 25 litres.**

*Petit conseil : pour faciliter le nettoyage de votre bio-seau, placez un journal ou des copeaux de bois dans le fond du récipient.*

#### FILIÈRE DE RECYCLAGE

*Les matières collectées rejoindront une unité de biométhanisation (production d'électricité).*



## DÉCHETS ORGANIQUES

### Les Déchets organiques de cuisine

#### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Restes de fruits et légumes (y compris les parties ligneuses, les fruits secs et les noyaux)
- Coquilles d'oeufs
- Déchets de cuisine, restes d'aliments (crus et cuits, mais froids) en éliminant les liquides en excès
- Riz, pain, biscuits, pâtes et féculents
- Aliments avariés sans emballages
- Marcs de café, filtres de thé et d'autres boissons à infusion
- Essuie-tout, serviettes en papier usagées ou souillées de résidus d'aliments
- Mouchoirs en papier usagés
- Litières biodégradables de petits animaux domestiques

*Vous ne pouvez déverser vos déchets organiques qu'en vrac ou dans une housse vendue par Ipalle. Aucun autre sac n'est admis dans le cadre de cette collecte.*

#### ✗ SONT INTERDITS :

- Liquides
- Pièces de viande, poissons, en quantité importante
- Crustacés, os, carcasses d'animaux
- Emballages (pots de yaourt, sachets de mozzarella, paquets de charcuterie...)
- Papier huilé, plastifié ou avec aluminium
- Huile
- Mégots de cigarette
- Poudre ou autres produits de nettoyage
- Produits chimiques
- Plastiques non compostables
- Langes
- Déchets végétaux (tontes, feuilles, déchets d'élagage)
- Cendres
- Déjections canines



# Encombrants

**Seuls sont acceptés dans les encombrants, les déchets volumineux ne rentrant pas dans un sac-poubelle de 60 litres et n'étant pas visés par une collecte sélective.**

*Les encombrants sont séparés en deux flux distincts qui suivront deux filières de traitement différentes: incinérables et non-incinérables*

**Les déchets sont soumis à quota, pour la limitation, renseignez-vous auprès de l'agent du recyparc ou sur notre site internet [www.ipalle.be](http://www.ipalle.be)**

**Il vous est possible d'acheter des points supplémentaires, pour le coût, renseignez-vous auprès de l'agent du recyparc ou sur notre site internet [www.ipalle.be](http://www.ipalle.be)**

*La quantité est enregistrée sur votre carte d'accès.*

## Les encombrants incinérables

### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les matelas
- Les sommiers
- Les balatum
- Les tapis plains
- Les fauteuils
- Les divans
- Les mobiliers usagés
- Les vitres (attention : certains recyparcs prévoient une collecte distincte pour ces déchets)
- Les miroirs...

Pour l'asbeste ciment → voir asbeste ciment p.10

### ✗ SONT INTERDITS :

- Les textiles :
  - Les textiles en bon état → *conteneur à vêtements*
  - Les textiles abîmés → *sac-poubelle*
- Les papiers peints & détapissés → *sac-poubelle*
- Les petits jouets, les balles de tennis, les ballons → *sac-poubelle*
- Les déchets ménagers → *sac-poubelle*
- Les bonbonnes de gaz → *vendeur agréé*

## Les encombrants non-incinérables

### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- La laine de roche
- La laine de verre
- Le torchis
- Le gyproc (attention: certains recyparcs prévoient une collecte exclusive pour ce déchet)
- Le béton cellulaire (bloc léger blanc type « Ytong »)
- Les souches d'arbre (les souches d'arbre de trop grandes dimensions ne sont pas prises en charge par nos broyeurs avant l'incinération)

## COLLECTE GRATUITE A DOMICILE DE BIENS MENAGERS REUTILISABLES

Une solution solidaire

- Le carré :**
- Lessines : Tél. 068/64.67.15
  - Ath : Tél. 068/44.75.24
  - Mouscron : Tél. 056/84.74.84
  - Tournai : Tél. 069/77.64.40

- La Poudrière :**
- Péruwelz : Tél. 069/77.43.44

Pour plus d'infos: [www.ipalle.be](http://www.ipalle.be)



## DESTINATION

*Les déchets encombrants incinérables ne sont pas recyclables. Ils sont valorisés au centre de Thumaiden en produisant de l'énergie. Les déchets encombrants non-incinérables ne sont ni recyclables, ni incinérables. Ils sont donc acheminés en centre d'enfouissement technique; des filières de recyclage sont recherchées actuellement.*



## Frigolite

Elle est collectée soit sélectivement, soit dans les encombrants incinérables.  
Renseignez-vous auprès de l'agent du recyparc.

### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les blocs de polystyrène expansé propres, blancs et secs, provenant essentiellement des emballages électroménagers et des plaques d'isolation

### ✗ SONT INTERDITS :

- Les chips de polystyrène  
→ *sac-poubelle*
- Les barquettes ayant été en contact avec des produits alimentaires  
→ *sac-poubelle*

#### FILIERE DE RECYCLAGE

La frigolite est broyée en billes très fines qui sont ensuite mélangées à de la vermiculite et des adjuvants pour en faire du mortier isolant.



## Huiles et graisses

Les huiles de moteurs et les huiles & graisses de friture sont à remettre à l'agent qui se chargera lui-même d'effectuer la vidange des récipients (de 5 litres maximum) dans le conteneur ou le fût adéquat.  
Évitez de remplir vos contenants à ras bord.



La loi ne vous permet **PAS** de JETER vos HUILES à L'ÉGOUT ou à L'ÉVIER (dégâts importants pour l'environnement) : rappez-les au recyparc !

**Ne les mélangez pas !**

### Huiles de moteurs

#### FILIERE DE RECYCLAGE

Les huiles de moteurs sont recyclées en huiles de seconde catégorie qui sont généralement utilisées pour les engins agricoles et en combustibles de substitution.

Pour plus d'informations : [www.valorfrit.be](http://www.valorfrit.be)  
[www.valorlub.be](http://www.valorlub.be)

### Huiles & graisses de friture

#### FILIERE DE RECYCLAGE

Les huiles et les graisses de friture sont recyclées en biocarburant.





## Inertes

Les déchets inertes sont tous déchets de maçonnerie tels que briquillons, déchets de béton, faïences, carrelages, pierres, marbres, terres, tuiles, etc.

A l'exclusion de tous déchets métalliques, plastiques, organiques ou en verre.

*Ces déchets sont soumis à quota, pour la limitation, renseignez-vous auprès de l'agent du recyparc ou sur notre site internet [www.ipalle.be](http://www.ipalle.be)*

*Il vous est possible d'acheter des points supplémentaires, pour le coût, renseignez-vous auprès de l'agent du recyparc ou sur notre site internet [www.ipalle.be](http://www.ipalle.be)*

*La quantité est enregistrée sur votre carte d'accès.*

### POUR DES VOLUMES IMPORTANTS, VOUS POUVEZ ÉGALEMENT :

- vous adresser à la **SOCIÉTÉ RECYHOC** située rue du Canon, 65 à Vaulx (069/44 69 60),
- vous adresser à **D'AUTRES SOCIÉTÉS SPÉCIALISÉES EN TRAITEMENT DES DÉCHETS.**

### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les briques, les briquillons
- Les mélanges de terres et gravats
- Les terres, les sables
- Les blocs de béton, le béton
- Les carrelages et faïences
- Les vieux éviers, WC (débarrassés des plastiques ou de toute autre matière non inerte)
- La terre cuite, la céramique
- Les tuiles

### ✗ SONT INTERDITS :

- Les miroirs → *encombrants*
- Les vitres → *encombrants ou verre plat*
- Les litières d'animaux → *sac-poubelle*
- Les cendres → *sac-poubelle*
- Les panneaux de plâtre → *encombrants non-incinérables ou plâtre*
- **L'asbeste ciment** (plaques ondulées, etc.) → *asbeste ciment*
- Les blocs de plâtre ou de béton cellulaire type « Ytong » → *encombrants non-incinérables*
- Les câbles électriques → *métaux*
- Les terres souillées par des produits dangereux → *opérateur agréé*

### FILIÈRE DE RECYCLAGE

*Les briques et briquillons sont traités chez Recyhoc. Après broyage, concassage et calibrage, ils sont réutilisés comme matériaux de construction pour la sous-fondation de routes, de parkings ou de trottoirs.*



## Métaux

### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les armoires métalliques
- Les vélos
- Les câbles électriques
- Les sommiers métalliques
- Les tiges en métal
- Les tuyaux de cuivre et de plomb

En partenariat avec des associations locales, une collecte permanente de vélos est organisée dans l'ensemble des recyparcs : renseignez-vous auprès de l'agent

### ✗ SONT INTERDITS :

- Les bonbonnes de gaz  
→ *vendeurs agréés*
- Les batteries → *déchets spéciaux*
- Les aérosols de produits à caractère dangereux ou toxique  
→ *déchets spéciaux*
- Les aérosols alimentaires et cosmétiques → *PMC*
- Les pots de peinture fermés  
→ *déchets spéciaux*
- Les frigos, machines à laver, etc.  
→ *déchets électriques*

### FILIÈRE DE RECYCLAGE

Les métaux recyclés servent notamment à la production de nouveaux emballages, d'appareils ménagers, de pièces automobiles...



## Piles

### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les piles alcalines et salines
- Les piles boutons
- Les piles rechargeables
- Les batteries de vélos électrique

### FILIÈRE DE RECYCLAGE

Les piles collectées font l'objet d'un traitement adapté à leur composition chimique.

Les piles boutons : recyclage du mercure et des matériaux ferreux.

Les piles rechargeables au nickel-cadmium : recyclage du cadmium et du nickel.

Les piles salines, alcalines et autres : recyclage des matériaux ferreux, du zinc et du manganèse, valorisation de la fraction dite légère (papiers, plastiques).

Les accumulateurs au plomb sont traités en vue d'en recycler le plomb.

Pour plus d'informations : [www.bebat.be](http://www.bebat.be) 



# Papiers-cartons

**Les cartons doivent être écrasés et mis à plat avant d'être déposés dans le conteneur. Enlevez le film plastique des journaux, revues et dépliantes !**

*Les cartons vides non pliés et non déchirés occasionnent des cavités dans le conteneur, ce qui a provoqué de nombreux accidents de travail lors du tassement par nos agents.*

*De plus, des déchets non conformes (restes de table, vitres, frigolite, animaux morts, etc.) sont fréquemment retrouvés dans des cartons non vidés ! Dès lors, afin d'assurer la sécurité de nos agents et la pérennité du recyclage, nous avons été contraints de placer un dispositif grillagé.*

## Autocollant stop pub

*Vous ne souhaitez plus recevoir de toutes-boîtes et/ou de presse gratuite ?  
Appliquez un autocollant "Stop Pub" sur votre boîte aux lettres.  
Vous pouvez vous en procurer gratuitement dans votre  
recycleur ou auprès du Service Public de Wallonie (SPW).*



### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les papiers, revues, journaux, bottins téléphoniques, livres, cahiers
- Les cartons propres et aplatis
- Les sacs en papier

→ *Les papiers et cartons sont collectés dans le même conteneur.*

### ✗ SONT INTERDITS :

- Les papiers souillés
- Les cartons à pizza
- Les papiers peints et détapissés
- Les mouchoirs en papier
- Les papiers alimentaires
- Les sacs de ciment vides
- Les fenêtres des enveloppes
- Les nappes et serviettes en papier souillées

↓ *Ceux-ci doivent être déposés dans le sac-poubelle classique.*



## FILIÈRE DE RECYCLAGE

*Les papiers et cartons sont transportés dans un centre de tri. En fonction de la qualité de ceux-ci, ils sont ensuite expédiés vers différents papeteries ou recycleurs qui les utiliseront pour la fabrication de papiers journaux, revues, papiers recyclés, boîtes et sacs en carton, papiers toilette, essuie-tout, etc.*



# Plastiques

## ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les films entourant les packs de boissons
- Les films d'emballages des revues et des publicités
- Les sachets et sacs en plastique des commerces
- Les sacs de pellets vidés de leur contenu et propres
- Les films d'emballages à bulles d'air
- Les films entourant les palettes
- Les housses d'emballage

## ✗ SONT INTERDITS :

- Les plastiques souillés ou ayant été en contact avec des denrées alimentaires, de la matière organique ou autre → sac-poubelle
- Les sacs de croquettes pour chiens et chats → sac-poubelle
- Les gobelets en plastique → sac-poubelle
- Les petits pots en plastiques (pots de yaourts...) → sac-poubelle
- Les rubans adhésifs → sac-poubelle
- Les bouteilles et les flacons en plastique → PMC
- Les sacs réutilisables en polypropylène (PP) → sac-poubelle

## Plastiques souples

Les films et les sacs en plastique sont collectés séparément des autres matières plastiques. Des « bigs bags » sont à votre disposition pour recevoir ce type de déchets.



### Moins de déchets ?

Gardez toujours un sac réutilisable sous la main (dans la voiture, dans le sac à main, au bureau) et refusez les sacs jetables superflus.

### FILIÈRE DE RECYCLAGE

Ces déchets seront recyclés pour la production de plastique, par exemple en sacs-poubelle.



# Plastiques

## Plastiques rigides

- |   |  |
|---|--|
| <p><b>✓ SONT ACCEPTÉS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caisses</li> <li>• Les seaux</li> <li>• Le mobilier de jardin</li> <li>• Les mannes</li> <li>• Les balconnières</li> </ul> | <p><b>✗ SONT INTERDITS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les tuyaux → <i>encombrants</i></li> <li>• Les PVC → <i>encombrants</i></li> <li>• Les bouteilles et flacons en plastique → <i>PMC</i></li> <li>• Les jouets → <i>sac-poubelle</i></li> <li>• Les cassettes audio et vidéo → <i>sac-poubelle</i></li> <li>• Les pots de fleurs → <i>pots de repiquage</i></li> <li>• Les cintres → <i>cintres</i></li> </ul> |
|---|--|

**FILIERE DE RECYCLAGE**

*Ils sont broyés, lavés et séparés en fonction de la qualité de la matière. Ces plastiques sont ensuite transformés en différentes applications telles que : tuyaux, palettes, mobilier de jardin, compostières, etc.*



## Cintres

**FILIERE DE RECYCLAGE**

*Applications diverses de matériaux en plastique.*  
**Attention, seuls les cintres en plastique sont repris.**

## Pots de repiquage



- |   |  |
|---|--|
| <p><b>✓ SONT ACCEPTÉS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pots de fleurs en plastique vides pour repiquage (tous formats)</li> <li>• Les bacs de supports ayant contenu des pots de repiquage</li> </ul> | <p><b>✗ SONT INTERDITS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les autres pots en plastique (types pots de yaourt,...) → <i>sac-poubelle</i></li> <li>• Les pots en terre cuite → <i>inertes</i></li> </ul> |
|---|--|

**FILIERE DE RECYCLAGE**

*Ils deviendront à nouveau des pots ou des bacs à fleurs.*





# Plâtre

Il est collecté soit sélectivement, soit dans les encombrants non-incinérables. Renseignez-vous auprès de l'agent du recyparc.

### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Uniquement les plaques de gyproc

### ✗ SONT INTERDITS :

- Les déchets contenant de l'amiante → *asbeste-ciment*
- Les briques, le béton, la faïence... → *inertes*
- Les restes de chantiers

**FILIERE DE RECYCLAGE**  
Recyclé en nouvelles plaques de plâtre.



# Bouteilles et flacons en plastique

PMC: bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques, Cartons à boissons

Les récipients doivent être aplatis et vidés de leur contenu. Rincés, c'est encore mieux !

### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les bouteilles d'eau et de boissons gazeuses
- Les bouteilles de lait ou de crème
- Les flacons d'adoucissants, de gels douches, de shampoings, de produits d'entretien

### ✗ SONT INTERDITS :

- Les pots de yaourt
- Les barquettes de beurre, de margarine...
- Les films plastiques alimentaires
- Le papier aluminium
- Les barquettes de frigolites alimentaires

→ Ceux-ci doivent être déposés dans le sac-poubelle classique.

### FILIERE DE RECYCLAGE

Les bouteilles et flacons sont broyés, lavés et transformés en granulés prêts à l'emploi. A titre d'exemple, le P.E.T. a de nombreux débouchés dans le secteur du textile : rembourrage de manteaux, confection de tapis, carpettes, pulls en polaire, gants, écharpes, bonnets... Le P.E.H.D. recyclé permet la production de bidons, bacs de rangement, mobilier urbain, tubes, tuyaux.



## Emballages métalliques

PMC: bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques, Cartons à boissons

### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les boîtes de conserve
- Les canettes
- Les aérosols alimentaires et cosmétiques
- Les plats et barquettes en aluminium
- Les couvercles et bouchons métalliques
- Les capsules de bouteilles
- Les boîtes en métal ayant contenu des aliments (boîtes de biscuits...)

### ✗ SONT INTERDITS :

- Les emballages ayant contenu des substances toxiques ou corrosives
- Le papier aluminium
- Les pochons (compotines...)

### FILIÈRE DE RECYCLAGE

670 canettes en aluminium = 1 vélo

On utilise l'aluminium recyclé pour la production de nouveaux emballages, mais aussi dans le transport ou le bâtiment. Un vélo neuf contient de l'aluminium recyclé.

19.000 boîtes de conserve en acier = 1 voiture

L'acier recyclé se retrouve dans tous les nouveaux objets en acier : boîtes de conserve, pièces de voitures, appareils ménagers...



## Cartons à boissons

PMC: bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques, Cartons à boissons

### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les briques de lait, de jus de fruits, de soupes, de sauces
- Les berlingots...

### FILIÈRE DE RECYCLAGE

Après le passage dans plusieurs bains et tamis, les différentes matières qui composent les cartons à boissons, à savoir l'aluminium, le plastique polyéthylène et le carton, sont séparées. L'aluminium et le plastique sont valorisés en cimenterie et le carton est utilisé pour la fabrication de carton d'emballage, papier essuie-tout, boîtes à oeufs, sacs en papier...

Pour plus d'informations : [www.fostplus.be](http://www.fostplus.be) 



## Pneus usagés

Le maximum autorisé est de 12 pneus/année civile/ménage.

### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les pneus des voitures, 4X4, motos, caravanes... avec ou sans jante.

### ✗ SONT INTERDITS :

- Les pneus agricoles (tracteur, camion...).

#### FILIÈRE DE RECYCLAGE

La société Recytyre, en collaboration avec ses partenaires, traite les pneus usés. Certains pneus usés sont rechapés pour être remis sur le marché et réutilisés. D'autres pneus sont recyclés par transformation en granulats ou en poudrette (servant aux revêtements d'espaces de sport) ou sont valorisés en cimenterie.

Pour plus d'informations : [www.recytyre.be](http://www.recytyre.be)



## Textiles

### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les vêtements tels que pantalons, chemises, anoraks, t-shirts, sous-vêtements...
- Le linge de maison : uniquement les rideaux, essuies, mouchoirs, nappes, et draps de lit
- Les sacs à main et les ceintures
- Les chaussures et baskets, liées par paire



Ces articles sont acceptés en **BON ÉTAT**.

Les textiles abîmés sont à déposer dans le sac-poubelle classique.

#### FILIÈRE DE RECYCLAGE

Seconde main ou chiffons.



# Végétaux



**Ces déchets sont soumis à quota :** pour la limitation, renseignez-vous auprès de l'agent du recyparc ou sur notre site internet [www.ipalle.be](http://www.ipalle.be)

**Il vous est possible d'acheter des points supplémentaires :** pour le coût, renseignez-vous auprès de l'agent du recyparc ou sur notre site internet [www.ipalle.be](http://www.ipalle.be)

La quantité est enregistrée sur votre carte d'accès.

## ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les tontes de pelouses, les tailles de haies...
- Les branchages de moins de Ø12 cm
- Les feuilles mortes et les fleurs fanées
- Les sapins de Noël débarrassés de leurs décorations
- Les fleurs coupées



## ✗ SONT INTERDITS :

- Les branchages de plus de Ø12 cm → *bois*
- Les déchets organiques de cuisine (épluchures, restes de repas...) → *compostage à domicile ou déchets organiques de cuisine*
- Les légumes, fanes de pomme de terre → *compostage à domicile ou déchets organiques de cuisine*
- Les déchets d'élevage d'animaux → *sac-poubelle*
- Les bois pourris, planches, poteaux, tuteurs → *bois ou encombrants*
- Les piquets métalliques et métaux → *métaux*
- Les pierres et les piquets en béton → *inertes*
- Les vitres → *verre plat ou encombrant p. 41*
- La paille → *sac-poubelle ou compostage à domicile*



## FILIÈRE DE RECYCLAGE

Les végétaux sont compostés dans des centres agréés par un système d'aération forcée. Le compost est ensuite commercialisé aux particuliers et aux agriculteurs.

Les sacs de compost «Composal» produits par IPALLE sont en vente dans les recyparcs.

## Pensez au compostage à domicile!

Une technique facile et économique pour gérer ses déchets de jardin dans le respect de l'environnement. Besoin d'aide ? A IPALLE, un technicien de terrain se tient à votre disposition!

Infos:  
compost@ipalle.be  
ou 069/84.59.88.





## Verre

Les récipients doivent être entièrement vides.  
Pas de couvercles ni de bouchons.

### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les bouteilles en verre
- Les bocaux en verre

→ Le verre est collecté :  
via les bulles blanches  
pour le verre blanc  
et transparent  
via les bulles vertes  
pour le verre coloré.

### ✗ SONT INTERDITS :

- La faïence, le grès, la porcelaine, la céramique, les récipients et pots en terre cuite → *inertes*
- Les plaques vitrocéramiques → *déchets électriques*
- Les vitres → *verre plat*
- Les miroirs → *encombrants*
- Les ampoules et tubes néons → *déchets électriques*
- Les verres à boissons → *encombrants*

### FILIÈRE DE RECYCLAGE

Après enlèvement des impuretés, le verre est brisé en éclats de quelques centimètres. Grâce à des séparateurs magnétiques, les métaux sont retirés. Le verre est ensuite fondu dans des fours pour être recyclé en nouvelles bouteilles ou en nouveaux bocaux en verre.

Pour plus d'informations : [www.fostplus.be](http://www.fostplus.be) 



## Verre plat

Il est collecté soit sélectivement,  
soit dans les encombrants incinérables.  
Renseignez-vous auprès de l'agent du recyparc

### ✓ SONT ACCEPTÉS :

- Les vitres
- Les châssis avec vitres
- Les aquariums
- Les portes vitrées
- Le simple et le double vitrage

### ✗ SONT INTERDITS :

- Les miroirs → *encombrants*
- Le pyrex → *encombrants*
- Les vases → *encombrants*
- Les ampoules et néons → *déchets électriques*
- Les bouteilles et bocaux → *bulles à verre*
- Les verres à boissons → *encombrants*

### FILIÈRE DE RECYCLAGE

Recyclé dans la fabrication de nouvelles applications du verre plat telles que les vitres, etc.

# Triions dans les règles...

## Respectons les consignes !



Remorques  
bâchées :  
environnement  
préservé



La récupération  
dans les  
conteneurs  
est interdite !



Les incivilités  
sont punissables



# Règlement des recyparcs Wallonie Picarde

**Art. 1** Le recyparc (PAC) assure la collecte des déchets recyclables, valorisables ou qui sont éliminés par IPALLE.

Un Point d'Apport Volontaire (PAV) est un lieu aménagé avec un ou plusieurs conteneurs, enterré(s) ou non.

Ces services ne peuvent être utilisés que moyennant le **strict respect du présent règlement**. L'entrée dans le PAC et l'utilisation des PAV impliquent l'acceptation du présent règlement.

**Art. 2** Les agents d'IPALLE présents sur le PAC sont à la disposition des utilisateurs pour tout renseignement. Ils sont tenus de garantir le meilleur fonctionnement des installations, en faisant notamment respecter le guide du tri. Les utilisateurs sont tenus d'adopter un comportement correct à leur égard.

**Pour toute infraction commise sur la personne d'un membre de son personnel ou pour toute infraction au présent règlement, IPALLE se réserve le droit d'interdire l'accès aux PAC et PAV pour une durée déterminée ou indéterminée, voire de porter plainte auprès des services de police.**

**Art. 3** Pour la facilité et la rapidité des déchargements sur le PAC, tous les déchets **doivent être triés au préalable** par les utilisateurs.

**Art. 4** Le recyparc est accessible aux heures ci-après :

## WALLONIE PICARDE

	Matin	Après-midi	Horaire d'hiver
Lundi	Fermé	12h30 à 19h	{ novembre, décembre, janvier et février }
Mardi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	
Mercredi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	
Judi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	
Vendredi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	
Samedi	8h30 à 12h	13h à 19h	FERMETURE A 18 HEURES
Dimanche	8h30 à 12h30	Fermé	

Aucun véhicule ne sera toutefois admis à pénétrer sur le site ¼ d'heure avant la fermeture.

Sauf prescription particulière du Règlement communal, les dépôts dans les PAV ne sont autorisés qu'entre 8 et 20 heures.

Le dépôt des déchets n'est autorisé qu'aux endroits prévus à cet effet.

**Art. 5** L'accès aux PAV se fait selon la règle suivante :

- pour le verre : libre et gratuit ;
- pour les matières organiques : via la carte d'accès au PAC et gratuit.

Nonobstant l'article 9, l'accès aux PAC est réservé **aux particuliers** ayant leur domicile en Belgique munis obligatoirement de la carte d'accès. Les cartes virtuelles ne sont pas autorisées.

Cet accès est **gratuit** pour les personnes domiciliées dans les communes affiliées à l'intercommunale IPALLE dans les limites reprises à l'article 7.

Pour les habitants de Wallonie picarde et du Sud-Hainaut, la carte d'accès est délivrée gratuitement sur le PAC à raison d'une carte par ménage. Une seconde carte peut être délivrée moyennant le paiement de 2 €.

Pour permettre à l'agent du PAC de délivrer la carte d'accès et s'assurer notamment de son lieu de résidence, l'utilisateur lui présentera sa carte d'identité pour lecture des données visées à l'article 12. En cas d'impossibilité, l'utilisateur présentera une attestation communale de résidence ou une facture d'impétrant/vignette de mutuelle couplée à un document d'identité.

Devront obligatoirement disposer d'une attestation délivrée par l'administration communale, les utilisateurs qui se présentent avec un véhicule immatriculé à l'étranger, les résidents des campings, des parcs résidentiels ainsi que les étudiants qui louent des kots.

Les particuliers considérés comme Hors zone (personnes demeurant en Belgique mais n'habitant pas en Wallonie Picarde ou en Sud-Hainaut) payeront une redevance pour l'année civile en cours soit du 1er janvier au 31 décembre pour l'accès au PAC. Une carte d'accès sera alors délivrée ou activée par les services d'IPALLE. Le montant de la redevance arrêté par le Conseil d'Administration d'Ipalle est affiché sur le PAC.

Pour les particuliers qui ne disposent pas de véhicule et qui se font accompagner par un particulier, il leur sera octroyé également une carte d'accès. Ils devront être présents lors du dépôt de déchets soumis à quotas.

Les écoles, les ASBL et autres cas particuliers, devront faire leur demande de carte d'accès au siège administratif d'IPALLE.

En cas de perte de la carte d'accès, une nouvelle carte sera établie moyennant le paiement de 2 €. Les quotas déjà utilisés sur la carte perdue seront automatiquement transférés sur la nouvelle carte.

En cas de changement d'adresse ou de numéro de plaque d'immatriculation, la carte d'accès sera actualisée gratuitement par l'agent.

**Art. 6** Nonobstant l'article 9, seuls les déchets provenant de l'activité normale d'un ménage sont acceptés sur les PAC et PAV.

IPALLE se réserve le droit de limiter ou interdire l'accès aux PAC aux utilisateurs dont les quantités déposées sont considérées comme anormales.

Seuls sont acceptés dans les Encombrants, les déchets volumineux ne rentrant pas dans un sac poubelle de 60 litres et n'étant pas visés par une collecte sélective.

**Art. 7** Les apports de déchets sur les PAC sont encodés comme suit :

- moins de 100 litres	0,1 point
- un coffre de voiture (± 500 litres)	0,5 point
- un coffre de break (ou style Kangoo, ...)	1 point
- remorque simple essieu	2 points
- remorque double essieu	3 points

Les particuliers qui amènent des déchets en quantité supérieure à certains seuils arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration peuvent dépasser ces quantités moyennant contribution financière. Les seuils et les contributions sont affichés sur le PAC.

**Art. 8** Seuls les véhicules ci-après sont autorisés à pénétrer dans le PAC :

- les voitures
- les remorques de type standard
- les camionnettes pour autant que leur contenu ne dépasse pas l'équivalent d'une remorque de type standard.

Sont interdits d'accès : les camions, tracteurs (hors campagnes ponctuelles de collecte des bâches agricoles) et tous les autres poids lourds.

**Art. 9** Les PME (en ce compris les indépendants et TPE) actives en Wallonie picarde et en Sud-Hainaut sont autorisées à déposer certains déchets sur les PAC moyennant une carte d'accès, valable un exercice fiscal et facturée au prix de 10 €. Elle permet au titulaire de se défaire gratuitement des flux suivants : déchets d'équipement électriques et électroniques, films et housses en plastique, huile et graisse de friture, métaux, piles et accumulateurs, PMC, papiers/cartons, textiles non souillés, verre d'emballage, 12 pneus/an.

Les entreprises peuvent également déposer d'autres types de déchets moyennant paiement. Les contributions financières sont décidées par le Conseil d'Administration d'IPALLE et affichées sur le PAC.

Les dépôts d'asbeste-ciment, de déchets dangereux (spéciaux) et d'huiles moteur ne sont pas autorisés pour les entreprises.

Le calcul des points se fait conformément à l'article 7 avec une quantification par unité de point. Le paiement s'effectue avant versage. Une facture peut être établie moyennant la remise du document ad hoc à compléter sur le PAC.

Les heures d'accès sont limitées du lundi 12 heures 30 au vendredi 12 heures, à l'intérieur de l'horaire visé à l'article 4.

**Art. 10** Chaque utilisateur n'est autorisé, sauf exception, à ne déposer qu'1 m<sup>3</sup> de déchets par jour.

L'agent scanne la carte d'accès à chaque passage de l'utilisateur, vérifie la qualité du tri et encode le(s) déchet(s) soumis à « quotas » (encombrants, végétaux, inertes, asbeste-ciment, bois, non incinérables, etc...).

L'agent du PAC peut toutefois limiter, voire refuser tout déchargement en fonction de l'état de remplissage des conteneurs et des quantités déjà déposées par le particulier.

Pour le dépôt des papiers/cartons, les utilisateurs utilisent obligatoirement les trappes d'accès mis à leur disposition sur les grilles de protection devant le conteneur.

Il est demandé aux utilisateurs de bien vouloir nettoyer leur(s) emplacement(s) après avoir déposé leur(s) déchet(s).

**Art. 11** Les matériaux, déchets, ou objets déposés dans le PAC ou le PAV ne peuvent en aucun cas être récupérés ou emportés par quiconque à l'exception des collecteurs dûment désignés par Ipalle et ce, dans le respect des dispositions légales relatives à la gestion des déchets.

**Art. 12**

#### Respect de la vie privée

- IPALLE s'engage à respecter la législation sur la vie privée en vigueur en Belgique : les traitements de données à caractère personnel sont soumis à la loi du 8/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi qu'à toute autre réglementation européenne modificative (en ce compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE), et toute législation nationale additionnelle applicable. Les textes légaux peuvent être consultés sur le site de la Commission de la protection de la vie privée <http://www.privacycommission.be>.
- Les utilisateurs sont informés par un pictogramme à l'entrée du recyparc de l'existence de caméras de surveillance.

#### Informations et données collectées

- Les informations collectées sont les suivantes : nom, prénom(s), adresse, paiement de cotisation ou non (pour les non-résidents), paiement de la taxe communale ou non, autorisation de dépôt (le cas échéant), existence d'un dépôt (le cas échéant), historique des dépôts, numéro et date de création de la carte d'accès IPALLE, refus d'accès, type d'abonné, numéro de plaque du véhicule conformément aux autorisations obtenues auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée et du Comité sectoriel du Registre national.
- Lors de votre visite sur le recyparc, des données personnelles vous concernant pourront être traitées par le biais de la carte d'identité, d'un formulaire et des images de vidéo surveillance.
- Une identification des déchets soumis à quota est opérée par ménage afin d'assurer la traçabilité des déchets.
- La quantité des déchets par ménage est enregistrée afin d'assurer le respect du présent règlement et notamment les articles 6 et 7.

#### Finalités du traitement des données et durée de conservation

Ces différentes données sont collectées en vue de :

- Gérer les accès aux PAC et PAV, vérifier le paiement éventuel du droit d'accès et la provenance des déchets ainsi que le paiement éventuel des dépôts.
- Sécuriser et surveiller l'accès au PAC (images de vidéo surveillance).
- Améliorer la traçabilité des déchets collectés.
- Offrir une meilleure gestion des enlèvements des déchets dans des délais adéquats.
- Fiabiliser les statistiques adressées à la Région wallonne.



## Sécurité

- IPALLE s'engage à tout mettre en œuvre pour que les mesures de sécurité appropriées soient prises pour vous protéger notamment de la perte, de l'usage abusif, de la communication à tout tiers non autorisé ou de l'altération des informations et données à caractère personnel collectées.

Vos données à caractère personnel seront conservées aussi longtemps que vous disposez d'une carte d'accès aux PAC valide.

Les images de vidéo surveillance sont conservées pour une durée de 15 jours maximum, sauf en cas d'incident de sécurité, auquel cas les images pertinentes seront conservées pour la durée nécessaire à la gestion de l'incident et de ses éventuelles suites judiciaires.

## Bases légales du traitement

Le traitement des données est réalisé conformément à la décision de la Commission de la Protection de la Vie privée réf. SA3/IP/08/1125/013/XB/EC du 20 février 2009 et conformément à la délibération RN n°21/2018 du 18 avril 2018 du Comité sectoriel du Registre national.

Les autres traitements de données sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public conformément à l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale.

## Droits d'accès et rectification

- Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est IPALLE (Chemin de l'Eau Vive, 1 – 7503 Froyennes).
- Il est toujours possible de vérifier l'état des données vous concernant en faisant une demande écrite et signée à IPALLE à l'adresse ci-dessus. À ce titre, vous avez le droit de demander l'accès à vos données, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou, dans certains cas, une limitation du traitement et le droit de vous opposer au traitement.

IPALLE vous répondra dans un délai de maximum 30 jours, après avoir vérifié votre identité.

En cas de données erronées, inexactes ou incomplètes, vous pourrez évidemment demander de rectifier ces informations.

- De même, si vous estimez que la loi sur la protection de la vie privée n'est pas respectée, vous pouvez contacter le responsable du traitement IPALLE à l'adresse reprise ci-dessus. Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la Commission de la protection de la vie privée (<http://www.privacycommission.be>)
- Par la présentation de la carte d'identité ou en remplissant le formulaire, vous reconnaissez avoir pris connaissance de la politique de respect de la vie privée d'IPALLE contenue dans cet article 12 et notez qu'IPALLE recueille et traite les données vous concernant selon les modalités et principes décrits dans la présente.
- Si vous souhaitez que vos données soient supprimées de notre base de données, il vous suffit de contacter IPALLE par une demande écrite et signée. Ipalle s'engage à la faire dans les meilleurs délais et désactivera votre carte.

## Sécurité et transfert

- Les données collectées ne sont accessibles qu'à IPALLE et à ses préposés.
- IPALLE s'engage à tout mettre en œuvre pour que les mesures de sécurité appropriées soient prises pour vous protéger notamment de la perte, de l'usage abusif, de la communication à tout tiers non autorisé ou de l'altération des informations et données à caractère personnel collectées.
- Les données ne seront transmises à aucun tiers sans consentement préalable de la personne concernée.

**Art. 13** Le Code de la Route est en vigueur à l'intérieur des PAC où la vitesse est limitée à 5 km/h ainsi qu'à proximité des PAV ;

Il est strictement interdit :

- De laisser les moteurs allumés durant le déchargement.
- De laisser circuler librement les enfants de moins de 12 ans, ainsi que les animaux, dans l'enceinte du PAC. Les accidents survenus à ou à cause de ces derniers sont de l'entière responsabilité de l'utilisateur, l'Intercommunale IPALLE se dégageant de toute responsabilité à cet égard.
- De fumer ou de faire du feu dans le PAC.
- D'endommager les clôtures, grilles d'accès, bâtiment, conteneurs et l'équipement en général.
- De déverser quoi que ce soit dans des conteneurs pleins ou indisponibles et signalés comme tels.
- De lever la remorque par son timon lors du déchargement

Les usagers doivent respecter les consignes de sécurité.

Les utilisateurs ne peuvent ni enlever, ni enjambrer les systèmes de sécurité, ni descendre ou marcher sur ou dans les conteneurs et sont tenus de refermer chaque barrière après utilisation.

L'enlèvement des garde-corps est interdit.

L'Intercommunale IPALLE décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans l'hypothèse où ces prescriptions n'ont pas été respectées.

Si pour des raisons pratiques (vidange d'une remorque), l'utilisateur rend inopérante une protection collective, telle une barrière, l'Intercommunale IPALLE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident.

L'utilisation du PAV se fait dans le respect des mesures élémentaires de sécurité (manutention du tiroir, ...).

Les usagers sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner dans l'enceinte et aux abords du PAC ou du PAV ainsi que des dégâts envers les tiers. La réparation desdits dégâts est à leur charge exclusive.

En cas de dégât constaté, une déclaration d'accident sera rédigée.

De la même manière, l'Intercommunale décline toute responsabilité en cas de vols survenus dans l'enceinte du PAC, et notamment dans les véhicules et/ou remorques des usagers.

**Art. 14** Tout paiement se fera exclusivement au moyen du «Bancontact» présent sur les PAC (sacs compost, sacs asbeste-ciment, 2<sup>ème</sup> carte d'accès, bâches, cotisation Hors zone, points supplémentaires, etc ...).

Règlement du 09/05/2018, consultez le site [www.ipalle.be](http://www.ipalle.be) pour disposer des versions modifiées.

# Trier, c'est bien

## Eviter les déchets, c'est mieux!

Produire moins de déchets revient à moins jeter, ce qui n'est pas sans avantages : économie financière dès l'achat des produits, moins de sacs poubelles payants, moins de manipulations et de stockage à domicile, moins de déplacements vers le recyparc, plus de confort et de place à la maison car moins d'emballages à trier, un geste concret en faveur de l'environnement...

### Quelques conseils :



- Compostez à domicile vos déchets de cuisine et de jardin.



- Consommez l'eau du robinet comme eau de boisson.



- Achetez malin et réduisez la production de déchets d'emballage.



- Prévoyez un sac réutilisable pour tous vos achats.



- Evitez le gaspillage alimentaire en achetant des quantités de nourriture adaptées.



- Favorisez le remplacement de biens par des services, quand cela est possible.



- Pensez au réemploi, à la réparation, à la réutilisation.



- Préférez les boîtes à tartines aux emballages à usage unique.



[www.ipalle.be](http://www.ipalle.be)

info@ipalle.be

Date d'édition : avril 2018

### Siège social

Intercommunale de gestion de l'environnement  
Chemin de l'Eau Vive, 1 - 7503 Froyennes  
Tél. : 069.84.59.88 - Fax : 069.84.51.16



Réalisé sur du papier recyclé.  
Nos remerciements pour les photos à Intradel et fostplus.